

QUE, conformément à cet article, en matière d'intimidation et de violence à l'école, soient confiées à la ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation les fonctions et responsabilités du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues à la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) et à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

QUE le présent décret remplace le décret n° 890-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61445

Gouvernement du Québec

Décret 374-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E18), le ministre et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, désignés par le décret n° 877-2012 du 20 septembre 2012 ministre et ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, soient désormais désignés ministre et ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la responsabilité de l'application de la Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré (1999, chapitre 84);

QUE le présent décret remplace le décret n° 877-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61446

Gouvernement du Québec

Décret 375-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la responsabilité de l'application des dispositions législatives et de la loi suivantes :

1° les articles 42 et 43 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), en ce qui a trait à la garde en captivité et à l'abattage de certains animaux d'espèces exotiques et, à cette fin, la responsabilité de l'application des dispositions correspondantes relatives à la ferme cynégétique pour diverses espèces, prévues au Règlement sur les animaux en captivité (chapitre C-61.1, r. 5), et ce, conformément à l'article 192 de cette loi;

2° la Loi sur la transformation des produits marins (chapitre T-11.01), et ce, conformément à l'article 54 de cette loi;

QUE lui soit confiée, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1° la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (chapitre A-2);

2° la Loi sur la protection des animaux pur sang (chapitre P-36);

QUE le présent décret remplace le décret n° 880-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61447

Gouvernement du Québec

Décret 376-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la ministre du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre du Tourisme la responsabilité de l'application des lois suivantes :